

# Mairie de CORBEILLES en Gâtinais Le Château - BP 18 45490 Corbeilles en Gâtinais © 02.38.92.20.10 © 02.38.92.16.76

Courriel: administrateur@mairie-corbeilles.fr



1 rue des Ecoles 45490 Corbeilles en Gâtinais ☎ 02.38.96.98.67 centreculturel@mairiecorbeilles.fr

# Règlement intérieur de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs

# I. LES DIFFERENTS SERVICES PROPOSES

#### GARDERIE PERISCOLAIRE

L'accueil est ouvert aux enfants scolarisés à l'école de Corbeilles (maternelle et primaire) ainsi qu'aux collégiens prenant le car :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 9h et de 16h30 à 19h,
- les mercredis de 7h à 9h et de 11h30 à 12h30.

Les parents ou personnes responsables légales doivent informer les animateur(rice)s de la présence de leurs enfants, au plus tard le vendredi pour la semaine suivante, afin que cela soit transcrit sur le cahier de présence. Pour ce faire, vous avez la possibilité de passer un appel auprès des animateur(rice)s au Centre de l'Enfance durant les heures d'ouverture, de laisser un message sur le répondeur, ou de déposer un courrier dans la boîte aux lettres. Aucune inscription en dehors de celle précisé au-dessus ne sera prise en compte.

Pour la bonne organisation du service, il est demandé de bien vouloir respecter ce délai.

Par mesure de sécurité et afin de respecter la législation (le nombre de places étant limité), le personnel peut être amené à refuser de prendre en charge les enfants se présentant à la dernière minute.

Le matin, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de garderie.

Les enfants sont ensuite accueillis et pris en charge par les animateur(rice)s et ce jusqu'à l'école (les maternelles sont accompagnés jusqu'à dans leur classe).

L'après-midi, les animateur(rice)s vont récupérer à 16h30 les enfants à la sortie de l'école (les maternelles dans leur classe) et les conduisent au Centre de l'Enfance. Les parents viennent les récupérer avant l'heure de fermeture.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs au sein du Centre de l'Enfance. Toutefois, les animateur(rice)s ne sont pas tenu(e)s de les aider.

Toute absence doit être signalée au plus tôt et si possible au moins vingt-quatre heures à l'avance.

Le tarif est appliqué à la demi-heure, toute demi-heure entamée est due. Pour les inscriptions du soir, un goûter est fourni et facturé par la garderie.

# **ACCUEIL DE LOISIRS (Mercredi en période scolaire et petites vacances)**

L'accueil est ouvert aux enfants âgés de 3 à 14 ans (priorité aux 3/12 ans).

# MERCREDI en période scolaire

#### **PETITES VACANCES**

Les horaires sont de 11h30 à 18h00.

L'inscription se fait auprès des animateur(rice)s du centre ou par téléphone, et doit être faite au plus tard le vendredi d'avant (pour des raisons de délais pour la commande des repas).

Les horaires sont de 8h00 à 18h00.

Le Centre est ouvert: La 1ère semaine de la Toussaint, de Février, et les 2 semaines de Pâques (toutefois, la décision pourra être prise de ne pas ouvrir l'accueil de loisirs en présence d'un nombre insuffisant d'inscriptions, pour une ou plusieurs de ces périodes.)

L'inscription se fait auprès des animateur(rice)s du centre et ce, à la journée et doit être faite au plus tard, une semaine à l'avance.

Le tarif est fixé à la journée (et demi-journée pour le mercredi en période scolaire) et comprend le déjeuner et le goûter.

Pour les familles ayant un **quotient familial au-dessus de 710 euros**, le tarif plein est appliqué, cependant il est dégressif à partir du deuxième enfant d'une même famille.

Pour les familles ayant un quotient familial en dessous de 710 euros, une diminution de tarif est attribuée.

Les parents ont la possibilité de récupérer leurs enfants à l'heure qu'ils souhaitent sachant que le tarif restera inchangé.

Toutes absences signalées après le délai d'inscription sera facturée sauf en cas de justificatif médical.

# ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET

L'accueil est ouvert aux enfants âgés de 3 à 14 ans (priorité aux 3/12 ans).

Les horaires sont de **9h00 à 18h00**, avec possibilité d'une garderie de 8h30 à 9h00 uniquement pour les parents ayant un emploi.

Le tarif est à la semaine et comprend, le déjeuner, le goûter et une sortie extérieure (avec possibilité d'aménagement des horaires en fonction du temps de transport) ou intervention d'un prestataire au Centre de l'Enfance.

Les inscriptions se font auprès de la directrice au Centre de L'enfance. Pour cela, il est nécessaire de remplir un dossier d'inscription, fournir les pièces demandées (voir modalité d'inscription), et effectuer le règlement qui réservera la place. Des facilités de règlements sont possibles, se renseigner auprès de la directrice.

Attention, les inscriptions se font par ordre d'arrivée et seront limitées à 50 enfants par semaine.

Seules les absences justifiées par un certificat médical seront remboursées.

#### II. MODALITE GENERALE D'INSCRIPTION

#### **Article 1 - TARIFS**

Les tarifs pour la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs (mercredi – petites vacances – juillet) sont fixés par le Conseil Municipal annuellement avec effet au 1<sup>er</sup> septembre.

En cas de dépassement des heures de fermeture, il vous sera facturé le temps passé en plus sur le principe de garderie périscolaire (toute demi-heure entamée est due).

Pour toutes factures impayées, et après 3 relances de la directrice du Centre de l'Enfance, votre dette sera transmise à la Mairie et sera chargé de recouvrement par le Trésor Public.

#### **Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTION**

Un dossier d'inscription est à retirer au Centre de l'Enfance, ou à imprimer sur le site internet de la Mairie de Corbeilles.

#### Il comprend:

- La fiche de renseignements,
- La fiche sanitaire,
- Le droit à l'image.

#### Les pièces à fournir sont :

- Attestation d'assurance,
- Copie des pages des Vaccins du carnet de santé de votre enfant,
- Attestation CAF ou MSA précisant le quotient familial (pour les familles avec un quotient inférieur à 710€).
- Attestation de prise en charge du comité d'entreprise,
- Une copie du jugement de divorce ou de garde en cas de séparation des parents.

Le responsable légal s'engage à transmettre, aux animateur(rice)s du Centre de l'Enfance, toute mise à jour concernant les coordonnées, les vaccins, et l'état de santé de l'enfant.

Le dossier doit être dûment rempli et rendu auprès des animateur(rice)s avant la présence de l'enfant au Centre.

Les abus d'absences non signalées et les impayés de factures peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

# **Article 3 - REGLEMENT**

Pour la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs (mercredis et petites vacances) : la facture sera remise ou adressée mensuellement ; le règlement devra en être effectué au plus tard le 15 du mois suivant.

Pour **l'accueil de loisirs d'été** : Le règlement se fait auprès de la directrice lors de l'inscription, ce qui réserve la place de l'enfant.

Seules les absences dûment justifiées par un certificat médical pourront être remboursées, pour l'accueil de loisirs.

Le règlement de la facture, peut se faire, soit :

- \* par chèque à l'ordre du « Trésor Public » et remis ou envoyé au Centre de l'Enfance 1 rue des Ecoles 45490 Corbeilles,
- \* ou en espèces contenant l'appoint exact du montant de la facture, remis à la directrice au Centre de l'Enfance (pendant les heures d'ouverture) contre un reçu. Aucun règlement de ce type ne doit être déposé dans la boîte aux lettres.

#### **Article 4 – REGLES DE VIE**

Si vous souhaitez amener des denrées alimentaires afin de fêter l'anniversaire de votre enfant ou lors, de tout autre événement au Centre de l'Enfance, conformément à la réglementation, seuls les produits achetés avec l'emballage d'origine (date de péremption lisible) peuvent être consommés.

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune, en appliquant les consignes qui leur sont données, notamment, celle de parler sur un ton modéré et de s'interdire tout comportement ou propos agressif.

Ils doivent adopter une attitude correcte, prendre en compte les règles d'hygiène (lavage des mains), respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades, ainsi que les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Lors du déjeuner, les enfants doivent s'efforcer de goûter à tout et de ne pas gaspiller la nourriture. A la fin du repas, ils doivent rassembler proprement les couverts et assiettes pour faciliter le travail du personnel de service.

En cas d'indiscipline répétée, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée par la « Commission Enfance » après consultation de la Directrice du Centre de l'Enfance et sera notifiée aux parents.

Le Centre de l'Enfance disposant de tout le matériel nécessaire, il est donc interdit que les enfants apportent leurs jouets ou objets personnels, bijoux .... Seuls les « doudous » seront acceptés pour la sieste des petits. A défaut, la responsabilité du personnel et des autres enfants ne sera pas engagée en cas de perte, vol ou de dommage.

Pour des raisons d'égalité et de responsabilité envers tous les enfants, l'argent de poche est strictement interdit même, en cas de sortie lors de l'accueil de loisirs et/ou d'événement organisé à la sortie de l'école.

Pour l'activité piscine, l'enfant devra obligatoirement avoir :

- Un bonnet de bain,
- Un maillot de bain,
- Serviettes.
- Et chausson en cas de verrue aux pieds.

# <u>Article 5 – SANTÉ</u>

Les enfants doivent obligatoirement être à jour de leurs vaccins.

Toute information concernant les antécédents médicaux, chirurgicaux ou tout autre élément d'ordre médical doit être obligatoirement signalée sur la fiche sanitaire.

Le Centre de l'Enfance ne disposant pas d'infirmière, la directrice est autorisée à administrer les traitements médicamenteux, à condition que les parents fournissent l'ordonnance ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation et le nom et prénom de l'enfant inscrit sur la boîte.

Toutefois, en cas de maladie chronique nécessitant un traitement durant l'accueil au sein du Centre de l'Enfance, un « Protocole d'Accueil Individualisé » sera mis en place au vu du certificat médical et de l'ordonnance établis par le médecin traitant.

Toute maladie contagieuse doit être signalée. La directrice est en droit de refuser l'enfant suivant le cas, et de demander un certificat confirmant que l'enfant peut de nouveau fréquenter la collectivité.

Fait à Corbeilles, le 12 janvier 2015.